



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

## COMMUNE de MONT-SAXONNEX

**Projet d'aménagement de la traversée du chef-lieu (RD n°286) et des espaces publics paysagers, entre la « Place du Bourgeal » et le groupe scolaire de Pincru sur la commune de Mont-Saxonnex.**

----  
**Avis d'ouverture d'enquête conjointe préalable  
à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.**  
----

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Mont-Saxonnex la tenue d'une enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'aménagement de la traversée du chef-lieu (RD n°286) et des espaces publics paysagers, entre la « Place du Bourgeal » et le groupe scolaire de Pincru sur la commune de Mont-Saxonnex.

Cette enquête se déroulera **du lundi 21 septembre 2020 au mercredi 21 octobre 2020 inclus.**

M. Jean-Louis PRESSE, directeur ASSEDIC en retraite, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de MONT-SAXONNEX, les :

- lundi 21 septembre 2020, de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020, de 16h00 à 19h00 ;
- mercredi 21 octobre 2020, de 14h00 à 17h00 ;

afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de MONT-SAXONNEX aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit les lundi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et le mercredi de 14h00 à 19h00), et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de MONT-SAXONNEX, siège de l'enquête.

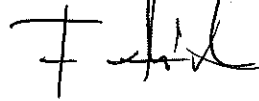
Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour émettre ses conclusions.

Une copie de son rapport sera déposée en mairie de MONT-SAXONNEX, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales). La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie (DRCL).

En application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnités* ».

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet  
chargé de la suppléance de la secrétaire générale,



Wahid FERCHICHE